

Livret A : « Des missions essentielles ne pourront pas être assurées »

Le décret qui établit les règles de partage de la collecte du Livret A et du livret de développement durable (LDD) entre la Caisse des Dépôts et les banques est paru au « Journal officiel » hier. Ce texte, qui tente d'instaurer un équilibre difficile entre les besoins croissants du financement du logement social et ceux des banques en termes de liquidité pour respecter les nouvelles règles prudentielles, a fait l'objet de plusieurs semaines de consultations tendues. Celles-ci se sont conclues sur deux avis négatifs de la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et un feu vert donné du bout des lèvres par le Conseil d'Etat, inquiet que ce texte ne respecte pas les règles de concurrence européennes. Jean-Pierre Balligand, député socialiste de l'Aisne et membre de la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts espère encore que les parlementaires pourront modifier ce décret par voie législative.

Vous êtes très critique à l'égard du décret sur la centralisation du Livret A et du LDD alors même que Bercy semble avoir pris en compte certaines des préoccupations de la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts. Pourquoi ?

La ministre de l'Economie, Christine Lagarde a en effet intégré deux modifications dans le texte qui constituent un progrès. La suppression du corridor qui limitait le montant de l'encours centralisé à la Caisse des Dépôts, et le relèvement du plancher de 125 % à 135 % des encours de prêts au logement social sont une bonne chose. Mais en refusant d'instaurer un relèvement progressif du



INTERVIEW
JEAN-PIERRE BALLIGAND
MEMBRE DE
LA COMMISSION
DE SURVEILLANCE
DE LA CAISSE
DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS

« Le décret crée une insécurité juridique puisqu'il est de notoriété publique que cet argent ne va pas servir à financer des missions d'intérêt général. »

niveau de centralisation de 65 % aujourd'hui à 70 % en 2016, comme elle s'y était engagée lors de la réforme du Livret A en 2008, la ministre cantonne de fait les financements d'intérêt général à la politique de la ville et au logement social. Les besoins croissants de ces deux postes sont tels que, selon le dispositif prévu par le décret, des missions aussi essentielles que le financement des hôpitaux, des transports publics en site propre ou la reconstruction des universités, ne pourront pas être assurées. Dans un contexte d'amenuisement drastique des moyens d'intervention de l'Etat, quelle pourra être la ressource alternative de financement des missions d'intérêt général ? Je m'interroge sérieusement.

Vous pointez aussi du doigt une insécurité juridique nouvelle pour le dispositif ?

A partir du moment où le décret laisse une partie des sommes collectées à disposition des ban-

ques, il crée une insécurité juridique puisqu'il est de notoriété publique que cet argent ne va pas servir à financer des missions d'intérêt général. Or la défiscalisation du livret a n'a de sens que si elle sert à financer de telles missions. Le financement des banques et de l'économie en général est exclu de leur champ. Par le passé, la Commission européenne s'est déjà exprimée sur ce sujet en estimant nécessaire que l'utilisation de l'ensemble de l'épargne bénéficiant d'un avantage fiscal soit fléchée vers les missions d'intérêt général. Une brèche est donc ouverte dans le dispositif et on verra ce que dira Bruxelles.

Lors des auditions à l'Assemblée nationale en janvier, les députés de toutes tendances confondues se sont montrés très soucieux de sanctuariser la collecte du Livret A et du LDD pour offrir assez de marge de manœuvre financière à l'Etat. Faut-il

s'attendre à une intervention de leur part pour modifier le dispositif par voie législative ? J'espère bien qu'il y aura un débat au Parlement. L'élargissement de l'assiette sur la base de laquelle est calculé le plancher de 135 % a été évoqué afin d'élargir mécaniquement le niveau de la centralisation. Je suis favorable à ce projet qui consisterait à inclure d'autres missions d'intérêt général que le logement social et la politique de la ville. Mais j'ai bien peur que le calendrier politique ne s'y prête pas, à moins que le financement des missions d'intérêt général ne soit considéré comme une priorité électorale !

PROPOS RECUEILLIS PAR
NINON RENAUD

LIVRET A : CE QUE DIT LE DÉCRET

- Les banques devront collecter la totalité des dépôts du Livret A et du LDD pour en céder 65 % environ à la Caisse des Dépôts. Le texte du décret paru hier ne fixe pas d'objectif chiffré concernant la part des dépôts gérés par la Caisse.
- Un seuil est néanmoins créé, situé à 135 % du volume des prêts accordés par la Caisse au logement social. S'il est atteint d'ici à 2016, la Caisse, les banques et le gouvernement feront le point, sans doute pour relever la part de la CDC. Si le taux de centralisation à la Caisse n'a pas atteint 70 %, il pourrait aussi être relevé.
- Les banques recevront une rémunération passant de 0,6 % à 0,5 % en moyenne, contre l'apport de fonds du Livret A et du LDD à la Caisse des Dépôts.